Envoyè en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID: 059-215902768-20231016-DEL16102023-DE

DEPARTEMENT DU NORD
-----ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GUESNAIN

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize octobre , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 octobre 2023 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline - Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène -LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette - CARRE Odilon - Adjoints

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre — PLANCKE Dorothée - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - DEFAUQUET Gérald — CANIVET Bertrand - MARTIN Nuccia — WILLERVAL Aurore - EZAHOUID Mohamed -DELCAMBRE Chantal - - MORAWIEC Laurent -

Absents ayant donné procuration

Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline Monsieur DEVRED Sylvain à Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents:

Madame DUCATILLION Béatrice - Monsieur GOLA Éric — Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur SAENEN Romuald

RELAIS PETITE ENFANCE -CLE DE COFINANCEMENT

Madame le Maire rappelle que la Ville de GUESNAIN s'est associée depuis 2005, avec les communes de LEWARDE, MASNY et LOFFRÈ et ensuite a intégré BRUILLE LEZ MARCHIENNES en 2012 pour créer un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) Intercommunal.

Un agrément a été accordé par la Caisse d'Allocations Familiales de DOUAI pour une durée de 4 ans du 1/1/2022 au 31/12/2025 avec pour mission complémentaire la promotion renforcée de l'accueil individuel ainsi qu'un temps de travail d'animation correspondant à 45 h 30 soit équivalents de 1,3 temps plein.

Elle rappelle que le projet du Relais Petite Enfance Intercommunal est décliné à travers plusieurs objectifs :

- Faciliter l'accès à l'information en lien avec les différents modes d'accueil,
- > Conforter la place du RPE au sein de l'observatoire de la petite enfance pour conseiller les élus sur la politique petite enfance
- Délivrer des informations aux parents et professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail
- Informer et faciliter l'information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès à l'emploi
- > Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles et gardes d'enfant
 - Faire du RPE un lieu d'animation pour les professionnels.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID: 059-215902768-20231016-DEL16102023-DE

Elle propose de délibérer sur la clé de co-financement pour la période 2023 à 2025 établie sur 1,3 ETP comme suit :

➢ GUESNAIN: 0.47➢ MASNY: 0,36➢ LEWARDE: 0,29

➢ BRUILLE LES MARCHIENNES: 0,12

➤ LOFFRE: 0,06

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après avoir délibéré, A l'unanimité - Etant précisé que Monsieur EZAHOUID Mohamed, salarié de la CAF n'a pas pris part au vote

Fixe comme suit la clé de co-financement pour la période 2023 à 2025 établie sur 1,3 ETP comme suit :

> GUESNAIN: 0.47> MASNY: 0,36> LEWARDE: 0,29

> BRUILLE LES MARCHIENNES: 0,12

> LOFFRE: 0,06

Fait et délibéré en séance, Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,

- Scellen

Romuald SAENEN

COMMUNE DE GUESNAIN